



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/521  
24 octobre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
Points 18, 116 et 157 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

RÉFORME DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :  
MESURES ET PROPOSITIONS

Lettre datée du 24 octobre 1997, adressée par le Secrétaire général  
au Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce  
qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de  
l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Je tiens à vous dire combien j'ai apprécié les entretiens que j'ai eus récemment avec vous et avec les autres auteurs du projet de résolution relatif au programme de décolonisation au sein du système des Nations Unies (A/C.4/52/L.4/Rev.1). Ces discussions, fort utiles, ont permis de préciser les questions qui se posent à ce sujet.

Je voudrais ici souligner de nouveau, dans les termes les plus énergiques, que j'attache la plus haute priorité au programme de décolonisation. Je suis pleinement résolu à maintenir son importance et son statut dans le cadre des travaux politiques de l'Organisation.

Conformément à cette position et compte tenu des vues exprimées par un certain nombre de délégations lors de nos entretiens, j'ai décidé que les responsabilités de fond concernant le programme de décolonisation resteraient confiées au Département des affaires politiques, celui-ci continuant à jouer un rôle central pour toutes les questions liées à la décolonisation. Les services fonctionnels à fournir au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux seront assurés par un "Groupe de la décolonisation" distinct, qui sera doté du personnel nécessaire.

Quant aux services d'appui technique destinés au programme de décolonisation, ils seront assurés par le Département des affaires de

l'Assemblée générale et des services de conférence, comme indiqué dans ma lettre du 17 mars 1997 (A/51/829).

Je tiens à souligner qu'en fin de compte, ces mesures se traduiront par un renforcement des ressources du Secrétariat consacrées au programme de décolonisation. Je suis certain que, grâce à la coordination et à la coopération entre les deux départements dans le domaine de la décolonisation, le Secrétariat sera en mesure de fournir aux organes intergouvernementaux spécialistes de cette question tout l'appui dont ils ont besoin pour s'acquitter des mandats qui leur ont été confiés par l'Assemblée générale.

Je veux croire que ces dispositions dissiperont les craintes exprimées par certaines délégations.

(Signé) Kofi A. ANNAN

-----